



# JE SUIS UNE PERSONNE MUSULMANE

CONSEILS À SUIVRE POUR DEMANDER DES  
ACCOMMODEMENTS D'ORDRE RELIGIEUX



# CONSEILS À SUIVRE POUR DEMANDER DES ACCOMMODEMENTS D'ORDRE RELIGIEUX

- Pour obtenir des accommodements d'ordre religieux au travail, vous devriez :
  - Présentez clairement votre demande en personne ou par écrit et prenez des notes
  - Donnez à l'employeur un délai raisonnable pour qu'il puisse examiner la demande (ou demandez combien de temps est requis pour étudier la demande)
  - Pendant tout le processus, soyez flexible, réaliste et coopératif (ex. : faites des suggestions ou proposez des solutions)
  - Demandez à l'employeur de donner sa réponse par écrit
- C'est à l'employeur qu'il incombe d'exposer les raisons pour lesquelles il rejette la demande dans sa réponse. Un employeur peut refuser un accommodement mais pour cela il doit démontrer l'existence d'une contrainte excessive que ce soit en raison d'un coût exagéré, de la santé ou de la sécurité.
- Les travailleur(euse)s syndiqué(e)s sont protégé(e)s au travail par leur convention collective. Si, après avoir adressé une demande d'accommodement d'ordre religieux à l'employeur, vous ne recevez pas de réponse ou la demande est refusée, parlez-en à votre représentant(e) syndical(e).

**Communiquez avec les TUAC Canada pour plus d'informations**

*[www.tuac.ca/justicesociale](http://www.tuac.ca/justicesociale)*

*Courriel : [tuac@tuac.ca](mailto:tuac@tuac.ca)*